

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2008 à 20 HEURES 30

L'an deux mil huit, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mme Dominique TABORE *qui a donné procuration* à M. Jean Yves TRESSARD, Mme Christine HAMON, absente excusée, Mme Catherine MERCIER, absente.

Mademoiselle Aude CHAPELLE a été élue secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17/11/2008

Le compte rendu du 17 novembre 2008 est approuvé *à l'unanimité*.

II – FINANCES

2.1. – Décision modificative

Budget « Commune »

Le Maire fait savoir à l'assemblée que des modifications budgétaires sont à apporter au budget «Commune» de l'année 2008 en section de Fonctionnement et d'Investissement.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *vote* ci-après, **la décision modificative n° 4 de l'année 2008** du budget «Commune»

IMPUTATIONS	PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 Article 6232	Charges à caractère général Fêtes et cérémonies	+ 10 000.00 + 10 000.00	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 26 000.00	
Chapitre 65 Article 6574	Autres charges de gestion courante Subvention fonctionnement organisme droit privé	+ 20 000.00 + 20 000.00	
Chapitre 013 Article 6419	Atténuation de charges Remboursements rémunérations de personnel		+ 18 000.00 + 18 000.00
Chapitre 73 Article 7388	Impôts et taxes Autres taxes diverses		+ 38 000.00 + 38 000.00
	BALANCE FONCTIONNEMENT :	+ 56 000.00	+ 56 000.00
INVESTISSEMENT			
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		+ 26 000.00
Opération 14 Article 2315	Grosses réparations de voirie (GRVC) Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillage techniques	+ 45 000.00 + 45 000.00	
Opération 47 Article 2315	Aménagement de Kroas Prenn Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillage techniques	- 19 000.00 - 19 000.00	
	BALANCE INVESTISSEMENT :	+ 26 000.00	+ 26 000.00

2.2. - Subvention au Comité d'Animation

Le 5^{ème} Anniversaire du Nautile, Espace culturel de la baie

La Commune a fêté le 5^{ème} anniversaire du Nautile, les 17, 18 et 19 octobre 2008.

A cette occasion, le Comité d'Animation a pris en charge la soirée jazz et le spectacle de Carlos Nunes. Pour sa part, la Commune s'est engagée à verser au Comité d'Animation le montant du déficit qui s'élève à **7206 €**.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **vote** la subvention d'équilibre concernant le déficit du 5^{ème} anniversaire du Nautile au bénéfice du Comité d'Animation pour un montant de 7206 €,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

2.3. – Animations culturelles au Nautile – Janvier – Février 2009

Le Maire expose à l'assemblée :

Deux spectacles ont été programmés en début d'année 2009 par le Comité d'Animation qui vient d'annoncer la fin de ses activités le 2/01/2009.

A l'affiche du Nautile, sont prévus le 18 janvier 2009, le concert philharmonique de Quimper et le 28 février, le spectacle de Charlotte de TURKHEIM.

La Commune pourrait se substituer au Comité d'Animation et poursuivre l'organisation de ces deux manifestations dans les conditions suivantes :

- * prise en charge des contrats en cours et frais connexes
- * fixation des droits d'entrée
- * création d'une régie et d'une sous-régie municipales pour la vente des droits de place au Nautile et à l'OMT.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dix neuf pour, un contre,

- **émet** un avis favorable quand à la poursuite des engagements pris par le Comité d'Animation pour les deux spectacles à venir en janvier et février 2009,

- **vote et donne** toute délégation utile au Maire pour mener à bien l'organisation de ces manifestations :

1- le concert philharmonique de Quimper

- ✓ spectacle gratuit (*pas de droit de place*)
- ✓ frais afférents environ : 150 €

2- le spectacle de Charlotte de TURKHEIM

- ✓ contrat pour le spectacle TTC : 13 556.75 €
- ✓ frais connexes à prévoir :
 - * - frais techniques environ 500 €
 - * - logistique (*hébergement, restauration, transport*)
 - * - frais administratifs (*billetterie publicité, SACEM, assurance...*)
- ✓ remboursement au comité d'Animation des dépenses engagées à savoir :
 - * - acompte versé sur le contrat soit 6 775 €
 - * - affichage : 287.04 €
- ✓ fixation des droits de place :

Tarif	Réservation	Soir du Spectacle
*Réduit	22 €	28 €
Plein	28 €	33 €

** tarif réduit pour enfants – 12 ans, étudiants, chômeurs*

- **prend acte** de la création d'une régie et d'une sous-régie de recettes pour la vente des droits de place au Nautile et à l'Office Municipal de Tourisme (*délégation de pouvoirs au Maire en vertu de la délibération du 7/04/2008 en matière de régies comptables*).

- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à l'ensemble de ces dépenses au budget principal de la Commune.

2.4.- Tarifs communaux 2009**2.4.1. – Budget « Eau » - Redevance 2009**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **de fixer** les tarifs 2009 de la redevance « EAU » comme suit :

- terme fixe : 56,00 €
- consommation par m³ : 0,30 €

2.4.2. – Budget « Assainissement Collectif »**2.4.2-1 – Redevance Assainissement Collectif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **de fixer** la tarification 2009 de la redevance « Assainissement collectif » comme suit :

- terme fixe : 13,00 €
- consommation par m³ : 0,20 €

2.4.2-2 – Participations pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Le Maire expose :

La participation pour le raccordement à l'égout (PRE), d'une part, **le recouvrement des frais de branchement**, d'autre part, sont régis par des textes contenus dans le Code de la Santé Publique – article L.1331-2 (ex L 34) – article L 1331-7 (ex L 35-4) et le Code de l'Urbanisme – article L 332-6-1 2° alinéa.

Le montant des participations par **type d'opération** (*constructions existantes, constructions neuves hors lotissement et dans les lotissements*) est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture à l'assemblée des propositions de tarifs 2009, précise les modalités de recouvrement selon les opérations et invite le Conseil Municipal à voter ces participations.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** les contributions 2009 pour le raccordement à l'égout comme suit :

LIBELLES DES CATEGORIES	TARIFS 2009		
	MODALITES RECOUVREMENT	MENTIONS	MONTANTS
CONSTRUCTION EXISTANTE	Dès la mise en place du réseau		1 000,00 € <i>Contribution exigible par branchement en raison de la réalisation par la collectivité de la partie publique du Branchement (forfait)</i>

LIBELLES DES CATEGORIES	TARIFS 2009		
	MODALITES RECOUVREMENT	MENTIONS	MONTANTS
CONSTRUCTION NEUVE			
I - Maison individuelle <i>(hors lotissement)</i>	A l'exécution des travaux	Arrêté de permis de construire	1 000,00 € <i>Branchement partie publique</i>
	A la déclaration d'ouverture de chantier	Arrêté de permis de construire	2 000,00 € <i>Participation pour raccordement à l'égout (PRE)</i>
II - Semi-collectif ou collectif <i>(à partir de 2 logements dans la même construction)</i>	A l'exécution des travaux	Arrêté de permis de construire	1 000,00 € <i>branchement partie publique par immeuble</i>
	A la déclaration d'ouverture de chantier	Arrêté de permis de construire	1 000,00 € <i>Forfait par logement (PRE)</i>
III - Local professionnel	A l'exécution des travaux	Arrêté de permis de construire	1 000,00 € <i>branchement partie publique</i>
	A la déclaration d'ouverture de chantier	Arrêté de permis de construire	1000.00€ <i>Forfait (PRE)</i>
IV - Hôtel <i>(création et extension)</i>	A l'exécution des travaux	Arrêté de permis de construire	1 000,00 € <i>branchement partie publique par immeuble</i>
	A la déclaration d'ouverture de chantier	Arrêté de permis de construire	250,00 € <i>Forfait PRE par chambre</i>
V –Résidence de tourisme <i>(création et extension)</i>	A l'exécution des travaux	Arrêté de permis de construire ou permis d'aménager	1 000,00 € <i>branchement partie publique par immeuble</i>
	A la déclaration d'ouverture de chantier	Arrêté de permis de construire ou permis d'aménager	500.00€ <i>Forfait PRE par logement</i>

LIBELLES DES CATEGORIES	TARIFS 2009		
	MODALITES RECOUVREMENT	MENTIONS	MONTANTS
REGIME DES LOTISSEMENTS			
I - Aménageur privé <i>* lotissements autorisés avant le 11/07/1996</i>	A la déclaration d'ouverture de chantier	Arrêté de permis de construire	2 000,00 € (PRE) par lot à bâtir (branchement pris en charge par l'acquéreur)
<i>* lotissements autorisés après le 11/07/1996</i>	à l'établissement du certificat de différé de travaux de finition	Arrêté de permis d'aménager	2 000,00 € (PRE) par lot à bâtir (branchement pris en charge par le lotisseur)
II - Lotissement communal	A la déclaration d'ouverture de chantier	Arrêtés de Permis de construire	2 000,00 € (PRE) à la charge de l'acquéreur du lot
REGIME DES PROGRAMMES D'HABITAT LOCATIF A CARACTERE SOCIAL			
	A l'exécution des travaux	Arrêté de permis d'aménager ou Arrêté de permis de construire	1 000,00 € branchement partie publique à la charge du lotisseur (par immeuble collectif et/ou par groupement d'immeubles individuels)
	à l'établissement du certificat de différé de travaux de finition	Arrêté de permis d'aménager ou Arrêté de permis de construire	500.00 € (PRE) par logement

2.4.3 – Budget principal2.4.3-1 - Redevances pour occupation privative du domaine communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour 2009 les redevances diverses pour occupation privative du domaine communal comme suit :

Occupations privatives du domaine communal	TARIFS
<u>Droit de Place</u> Marché * <i>Régime des annuels</i> - du 01/01 au 31/12 * <i>Régime des occasionnels</i> - du 01/01 au 14/06 - du 15/06 au 15/09 - du 16/09 au 31/12	0,80 € / ml 1,15 € / ml 2,40 € / ml 1,15 € / ml
<u>Camion d'outillage</u> (forfait stationnement à la journée)	75,00 €
<u>Redevance domaniale</u> Commerce sédentaire, terrasse de café et tout étalage commercial	0,25 € / m ² / Jour pour forfait 92 jours
<u>Redevance domaniale</u> emplacement de cirque * Petit cirque * Grand cirque	70,00 € caution de 300,00 € 150,00 € caution de 450,00 €

2.4.3- 2 Cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs 2009 relatifs aux travaux funéraires comme suit :

TRAVAUX FUNERAIRES	TARIFS
<u>CONCESSION</u> * 15 ans (pour 1 m ²) * 30 ans (pour 1 m ²)	<i>Tarifification au m²</i> 100,00 € 215,00 €
<u>JARDIN D'URNES/ COLUMBARIUM</u> 15 ans (1 case pour 2 urnes)	220,00 €

2.4.3-3 - Travaux Divers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif horaire 2009 des prestations de service pour travaux divers comme suit :

- Chef d'équipe :	22,00 €
- Agent technique :	20,00 €
- Camion/Tracteur :	51,00 €
- Tracto pelle :	56,00 €

2.4.3-4 - Location de salles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer en 2009 les tarifs des locations de salles comme suit :

LOCATIONS DE SALLES	TARIFS
* Salle art et détente	60,00 €
* Salle Polyvalente- Corniche de la Cale	
- petite salle	60,00 €
- grande salle	120,00 €
* Espace rencontre – le Paradis	60,00 €

2.4.3-5 - Tarification photocopies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer en 2009 les tarifs des photocopies comme suit :

PHOTOCOPIES <i>(Hors associations forestoises)</i>	TARIFS
* Format A 4	0,25 €
* Format A 3	0,40 €

III – AFFAIRES PORTUAIRESCompte rendu d'activités 2008 et compte prévisionnel 2009 du port communal

Le Maire informe l'assemblée :

En application des articles 58 et 59 du contrat de concession, Madame la Présidente de la SAEM SODEFI a transmis à la commune le compte rendu d'activités 2008 et le compte prévisionnel 2009 de l'exploitation portuaire de Port La Forêt.

1-Compte rendu d'activités 2008

Investissements 2008

- Travaux d'extension pour monocoques 60 pieds : 4 470 000 €
(financés par 2 150 000 € du Conseil Général, 827 500 € du Conseil Régional, reste pour la SAEM SODEFI 1 492 000 € dont 1 000 000 € d'emprunt)
- Extension et création de pontons : 208 000 € pour 104 places supplémentaires
Recettes nouvelles attendues : 150 000 €.

Activités 2008

Répartition des 1130 places (avec l'extension) :

- Locations annuelles : 850 (liste d'attente de 1234 demandes)
- Postes professionnels : 150
- Navires de passage : 130

Progression des navires de passage du 1^{er} juin au 31 août 2008 : 1 534 navires pour 12 170 nuitées. La durée moyenne de séjour est supérieure à une semaine.

L'activité de manutention par élévateur et grue se maintient au même niveau que l'an passé (1703 interventions au 30 septembre 2008).

Forte baisse des ventes de carburants (à cause du prix et des conditions météorologiques).

2-Compte prévisionnel 2009

Investissements 2009

- Achat d'un nouvel élévateur : 230 000 €
- Viabilisation des sols pour permettre la construction des hangars des skippers : 466 000 € (travaux entièrement subventionnés par le conseil Général).

Principales évolutions des produits d'exploitation

- Augmentation des tarifs de mouillage 2009 : + 3 % (+ 2 % en 2008, + 4.5 % en 2007, + 3 % en 2006). Pas de changement des tarifs de manutention.
- Augmentation des recettes d' AOT en prévision de la mise à disposition des terrains pour les skippers (40 102 €).

Principales évolutions des charges d'exploitation

- Travaux de dragage programmés pour fin 2009, début 2010 (montant prévisionnel de 1 767 000 €). L'objectif est de rétablir la profondeur initiale du bassin intérieur du port à moins 2m cote marine. Actuellement, la cote moyenne des fonds est de moins 1m40 voire moins 1m. Environ 41 000 m³ sont à enlever dont 8 000 m³ pollués.
- Prévision des charges de personnel 2009 : 651 800 € soit + 7 % par rapport au budget prévisionnel 2008 (609 000 €).

Prévision d'un **résultat net avant IS : 200 400 €.**

IV – FONCIER

4.1. - Acquisition foncière- Secteur Menez Bonidou

Le Maire expose :

La Commune souhaite acquérir une bande de 5 mètres de large le long du ruisseau sur la parcelle cadastrée section G n° 91 à Menez Bonidou, appartenant à Mme CUMUNEL ; cette bande est située en zone humide (*emprise de 365 m² environ*).

Cette acquisition foncière permettrait à la Commune d'envisager à terme si besoin la continuité de passage de canalisations d'assainissement en direction du secteur de Ponterec et l'aménagement d'un sentier de randonnée le long du ruisseau.

La transaction amiable pour cette acquisition est fixée au prix de 500 €, les frais connexes seront à la charge de la Commune (*géomètre et acte notarié*).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'acquérir une bande de terrain d'environ 365 m² sur la parcelle cadastrée section G 91 au prix de 500 €,

- **autorise** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à cette acquisition foncière.

4.2. - Acquisition terrain au centre bourg

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7/04/2008, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 80 appartenant aux conjoints DENES et située rue de l'église au centre bourg.

Cette acquisition s'opérait dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain. Depuis, les propriétaires ont renoncé à l'aliénation de leur bien au titre de la procédure du DPU.

L'acquisition de cette parcelle pourrait s'envisager par voie amiable. La proposition de prix des vendeurs est de 325 000 €.

Il convient de délibérer sur cette nouvelle proposition de prix.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, seize pour, deux contre, quatre abstentions,

- **décide** d'acquérir le terrain cadastré section AC n° 80 appartenant aux conjoints DENES au prix proposé par les propriétaires soit la somme de 325 000 € après avis de France Domaine,

- **autorise** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,

- **précise** que les crédits nécessaires ont été votés au budget de l'année en cours en section d'investissement aux comptes Dépense 2111-102 / Recette 1641.

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

5.1. – Travaux d’assainissement au Raker/ Menez Bonidou

Le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération du 25/09/08, le Conseil Municipal a approuvé le projet d’extension du réseau d’assainissement collectif dans le secteur le Raker/Menez Bonidou.

Il est envisagé une modification du tracé concernant la tranche conditionnelle notamment le passage en terrains privés sur les parcelles cadastrées section G n° 80-178-179. Cette modification est sans incidence sur l’estimation globale du projet.

Le Maire présente à l’assemblée le plan modifié.

Entendu l’exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- approuve le nouveau tracé du projet d’extension du réseau d’assainissement collectif dans le secteur le Raker/Menez Bonidou.

5.2. – C.C.P.F.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 27 novembre 2008 de modifier ses statuts comme suit :

(Les modifications sont présentées en gras et en italique)

Article 2: la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l’article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

8) Autres équipements communautaires :

Suppression de :

- *« Construction et exploitation d’une nouvelle station d’épuration y compris l’ensemble des nouveaux équipements nécessaires à son fonctionnement tant en amont qu’en aval de cette station. »*

9) Action sociale

- Politique en faveur des personnes âgées et handicapées :

Ajout de :

- *« Aide au transport des personnes âgées et/ou dépendantes »*

Entendu l’exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- approuve la modification des statuts de la CCPF dans les termes ci-dessus énoncés.

5.3. - Implantation d'un poste de secours à la plage de Kerleven

Le Maire expose :

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août.

Le fonctionnement de ce poste a été confié depuis 1996 au Centre de Secours de Concarneau auquel la Commune est rattachée.

Du fait de la départementalisation des services de secours et d'incendie, les jeunes gens qualifiés sont recrutés par le S.D.I.S. en qualité de sapeur pompier.

Les dépenses 2008 se sont élevées à 17 785 € se détaillant comme suit :

- Frais de personnel :	12 818 €
- Frais de fonctionnement: (Eau, EDF, Zodiac, location bungalow, téléphone, pharmacie)	4 720 €
- Acquisition de petit matériel	247 €

Pour l'année 2009, les charges prévisionnelles de ce poste sont évaluées à **18 500 €**.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Kerleven pour la saison estivale 2009.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord sur les modalités de fonctionnement du poste de secours,
- **s'engage** à rembourser au S.D.I.S. les frais de personnel consécutifs à l'embauche des sauveteurs et **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir,
- **précise** que les crédits de fonctionnement de cette structure seront inscrits au budget primitif 2009.

5.4. – Poste saisonnier de gendarmerie

Le Maire expose :

Depuis l'été 2000, la Commune de La Forêt Fouesnant bénéficie d'un poste saisonnier de gendarmerie sur son territoire pour la période Juillet / Août.

Le bilan de la saison dressé par les gendarmes est globalement positif en ce qui concerne la sécurité : moins de dégradations sur le mobilier urbain, moins de vols à la roulotte du fait de la grande mobilité des gendarmes circulant en V.T.T. sur le littoral et présence régulière d'une patrouille en ronde de nuit dans le secteur de Kerleven.

Ce poste provisoire est justifié pour assurer la sécurité et la tranquillité de la population sédentaire et touristique sur le territoire de La Forêt Fouesnant.

Le Maire invite l'assemblée à solliciter le maintien d'un poste saisonnier de gendarmerie pour la saison 2009.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dix neuf pour, une abstention,

- réaffirme la nécessité d'implanter en Juillet / Août un poste provisoire de gendarmerie à La Forêt Fouesnant et **sollicite** son maintien pour la saison 2009.

5.5.-Bilan du ramassage des algues vertes en 2008

Le Maire communique à l'assemblée le bilan du ramassage des algues vertes pour la saison 2008 :

Période : de juillet à octobre 2008

Volume : 4047 m3

Coût : 66 686 €

Subvention attendue du Conseil Général : 34 165 € environ.

La séance est levée à 21 heures 40

Le Maire,

Raymond PERES.

